

N° d'enregistrement
2026-001

Décision
Concernant la vente du véhicule CR 449 NZ

Le Président du SICTOM du Marsan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération du Comité Syndical du 24 août 2020 rendue exécutoire le 26 août 2020 portant attribution d'une délégation de compétence au Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pour la cession de biens mobiliers et immobiliers d'un montant inférieur à 15 000 €,

CONSIDERANT

Que le véhicule CR 449 NZ n'est plus utilisé, inventaire 255 (2013-00354),

DECIDE

De céder ce bien pour la somme de 10 000 € à la Ville de Mont de Marsan – BP 305 40011 MONT DE MARSAN CEDEX,

DIT

Qu'il sera rendu compte de cette décision au prochain Comité Syndical.

Madame la Directrice et Monsieur le Comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

A Saint Perdon, le 02 Avril 2026

Le Président,



Syndicat
Intercommunal de
Collecte et de
Traitement des
ordures ménagères
du MARSAN
Jean-Paul ALYRE

Acte télétransmis électroniquement le 10/04/2026
Publié le 10/04/2026
Identifiant unique : 040-254000847-20260402-DEC_2026001-
Par délégation, la Directrice : Julie MORANT



Syndicat
Intercommunal de
Collecte et de
Traitement des
ordures ménagères
du MARSAN